

ARRETE DU MAIRE

**RÈGLEMENTATION DE
STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
➤ LINSSELLES EN ROSE**

Le Maire de la Ville de LINSSELLES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 à 2, L.2213-1 et L.2213-1-1, L.2213-2 et L.2122-24,

VU la compétence des agents de police municipale, notamment l'article L.511-1,

CONSIDÉRANT la manifestation LINSSELLES EN ROSE organisée le **dimanche 12 octobre 2025** par l'association Sourikath et qui empruntera diverses voies de la Commune,

CONSIDÉRANT que le bon déroulement de la manifestation nécessite une réglementation exceptionnelle de la circulation et du stationnement propre à assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 - Le dimanche 12 octobre 2025, la circulation sera interdite sur l'ensemble du parcours de 9h15 à 12h30 jusqu'à la fin de la manifestation :

Itinéraire :

- Départ et arrivée de la course place de la République,
- Rue du Maréchal Foch,
- Place de la Victoire,
- Rue de Lille,
- Rue de la Mame,
- Rue de l'Yser,
- Chemin de la Vigne,
- Chemin des Morts,
- Rue de Quesnoy,
- Rue de Wervicq,
- Rue du Maréchal Delattre de Tassigny,
- Rue du Général Leclerc,
- Rue Saint Vincent de Paul (sur le parking),
- Rue de Bousbecque,
- Rue Clémenceau,
- Rue Valentin Boutry.

Les carrefours suivants seront donc fermés à la circulation :

- Rond-point côté rue Clémenceau,
- Rue de l'Abbé Guichard à l'angle de la rue de Bousbecque,
- Rue St Vincent de Paul à l'angle de la route de la Plaine du Nord,
- Rue Alexandre Ribot,
- Rue des Frères Vannuffel, de part et d'autre de la rue du Général Leclerc,
- Rue des Frères d'Halluin, de part et d'autre de la rue du Maréchal de Latre de Tassigny,
- Rue des Frères d'Halluin à l'angle de la rue du Général de Gaulle,
- Rue de Wervicq à l'angle de la rue du Maréchal de Latre de Tassigny,
- Rue Castelnau, au rond-point,

- Rue Annie Girardot à l'angle de la rue de Quesnoy,
- Rue de Quesnoy, à l'angle du Chemin des Morts,
- Chemin de la Vigne à l'angle du Chemin de la chapelle Ste Barbe et du Chemin des Morts,
- Rue de Quesnoy à l'angle du Chemin du Gavre,
- Chemin de la Vigne à l'angle de la rue de l'Yser,
- Rue de l'Yser à l'angle de l'allée du tissage,
- Rue de Lille à l'angle de la rue de la Mame et du Boulevard de Verdun,
- Rue de Lille à l'angle de la Place de la Victoire,
- Rue des Frères Marescaux à l'angle de la Place de la Victoire,
- Rue du Général de Gaulle à l'angle de la rue du Maréchal Foch,
- Sortie du parking Auchan côté commerces,
- Sortie de l'Hôpital Rose d'automne côté rue de Bousbecque.

Un signaleur sera en poste à chaque intersection afin de neutraliser la circulation des véhicules.

Article 2 - Le stationnement sera interdit de 6h00 à 17h00 :

- Rue Valentin Boutry,
- Place de la République.

Article 3 - Les riverains des rues suivantes ne pourront circuler le temps de la course :

- Rue Annie Girardot
- Rue Alexandre Ribot
- Rue des Frères Vannuffel dans le tronçon compris entre la Place Jeanne d'Arc et la rue du Général Leclerc,
- Rue Pierre et Marie Curie
- Rue de Quesnoy à partir du Chemin de la Vigne en direction du centre-ville

Article 4 - Afin de fluidifier la circulation pour les riverains, il est autorisé de prendre en contresens de la circulation avec la plus grande précaution les rues suivantes :

- Rue de l'Abbé Lemire afin de rejoindre la rue de Wervicq
- Rue de Lille entre le Boulevard de Verdun et en direction de la rue Castelnau
- Rue du Général de Gaulle entre la rue du Maréchal Foch et la rue des Frères d'Halluin afin de rejoindre la rue Castelnau.

Article 5 - Une déviation sera mise en place en amont des points de fermeture, aux emplacements suivants :

- Angle rue de Lille/ place de la Victoire,
- Angle chemin de la Vigne/ Sainte Barbe,
- Angle rue des Frères Marescaux/ rue du Docteur Bonenfant,
- Angle rue du Maréchal Joffre/ Jean Moulin,
- Angle Chemin de la Vigne/ J Fêrus,
- Angle rue de Quesnoy/ chemin du Gavre,
- Angle rue des frères d'Halluin en direction de Wervicq,
- Angle rue de Wervicq/ rue du Lion d'or,
- Angle Saint Vincent de Paul/ route de la Plaine du Nord,
- Angle rue de Toucoing/ rue de l'Abbé Guichard,
- Angle rue des Bonnetiers/ Bd de Verdun.

Article 6 - Afin de fluidifier la circulation pour les riverains, des points de cisaillements seront mis en place aux intersections suivantes :

- Carrefour rue Castelnau/ rue de la Mame/ rue de l'Yser pour permettre la circulation rue Castelnau,
- Carrefour rue Lamartine/ rue de Bousbecque pour permettre la circulation rue Saint Vincent de Paul en direction de la route de la plaine du nord,

Article 7 - les riverains résidents sur les axes réservés aux foulées sont invités à sortir leurs véhicules du périmètre s'ils souhaitent se déplacer le temps de la manifestation.

Article 8 - Les arrêtés doivent être apposés par le demandeur sur des panneaux interdisant le stationnement des véhicules au minimum 48 heures avant le début de la manifestation. Leur conformité sera obligatoirement constatée par la Police Municipale, veuillez les contacter au 06.16.76.99.01.

Article 9 - Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout véhicule gênant, constaté en infraction au stationnement, sera enlevé et mis en fourrière par les services de police.

Article 10 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Madame la Commissaire de la Police Nationale de Toucoing,
- Madame la Responsable de la Police municipale de la ville de Linselles,
- Monsieur le Directeur de la Société LEVIA de Marœu-en-Barœul,
- Madame la Présidente de l'Association Sourikath de Linselles,
- Monsieur le directeur des Services Techniques de la ville de Linselles, Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Linselles, le :

Acte certifié exécutoire à dater de ce jour.

Madame le Maire,
Conseillère métropolitaine

Isabelle POLLET

